



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°42 du 5 Juillet 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

INSCRIPTIONS

RAPPEL CLUBS

ENGAGEMENTS CHAMPIONNATS SENIORS, SENIORS F
U15 F, FOOT A11, FOOT D'ANIMATION

SAISON 2024/2025

La saisie des pré engagements est ouverte sur footclubs

Merci de saisir vos desideratas (jumelage / alternance) et de respecter les dates « butoir »

abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT

 **COMMISSION GENERALE D'APPEL**

Procès-verbal N°16 de la Commission d'Appel du District Gard-Lozère

Réunion du :	Mercredi 26 juin 2024
A	19H00
Présidence :	Mr Michel QUENIN
Présents :	Mrs Christophe CORBALAN, Georges MICHEL, Alain MAZON, Mohamed TSOURI
Absents excusés :	Med Bernadette FERCAK, Paulette SAINT-PIERRE, Mrs Patrick CHAMP, Franck GIL , André PEREL, Bernard ROUSSEL

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect de l'Art 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Conformément aux textes votés en Assemblée Générale du 02 juillet 2022.

Article 17.1

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (N° affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le NOM, prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La commission approuve le PV N° 15 du 11 juin 2024.

Rappel décision du 22.01.2022 du Comité de Direction du District Gard-Lozère PV N°7

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

1/ - Pour toute absence excusée d'une personne convoquée par une commission celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition :

- ✓ Une lettre d'excuse avec justificatif (attestation employeur, copie d'une carte scolaire...)
- ✓ Un rapport exposant les faits



Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.

IMPORTANT

La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère

Conformément à l'art 3 alinéa 3.3.7 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité fixe les frais afférents tels que défini :

Frais de procédure en appel : 130€

La commission précise qu'en ce qui concerne les mis en cause, devront être OBLIGATOIREMENT munis de leur licence et ce en application des dispositions de l'Article 30 des RG.

Qu'ils peuvent se faire accompagner éventuellement du conseil de leur choix ou à défaut ils peuvent se faire représenter par la personne qu'ils auront désignée dûment mandatée, ou produite leurs observations écrites.

Que les individus mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'une personne représentant l'autorité parentale.

APPEL DE SSB LA GRAND COMBE

Appel date du 17 Avril 2024 du club Stade Sainte Barbe La Gd Combe (500257) d'une décision de la Commission Technique et Sélection PV N°12 en date du 14/06/2024 publié le 14/06/2024 à 12H06.

Au motif

Infraction à l'Art 10, 10bis, et 10 ter des RG du District

Décision

Retrait de 3 points et 150€ d'amende

La commission,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après rappel des faits et de la procédure

Régulièrement convoqués il est noté la présence de :

- **STADE SAINTE BARBE LA GRAND COMBE**
 - Mr AKAN Yavuz, Président,
 - Mr VERDIER Dylan, Vice-Président,
 - Mr MIGGLIORE Sébastien, Dirigeant,
 - Mr BADAOUI Lakhdar, Dirigeant,
 - Mr CARMONA Johan.

- Il s'avère que les dispositions des articles 10, 10 Bis et 10 Ter des règlements généraux du District Gard Lozère sont d'application récente, et ont, à ce titre fait l'objet d'une année transitoire tout au long de la saison 2022-2023 au cours de laquelle la Commission Technique a, dans un souci pédagogique, décidé de ne pas faire application des sanctions financières et retrait de points fixés aux articles susvisés.
- En revanche et dès le début de la saison 2023-2024, les instances du District Gard Lozère n'ont pas manqué de porter à la connaissance des clubs par voie de courriers adressés par mail ou PV de la Commission Technique Départementale diffusés pour information et de portée générale, que les dispositions des articles 10, 10 Bis et 10 Ter feraient l'objet d'une application rigoureuse pour les clubs qui ne se seraient pas mis en conformité avec les dispositions des articles susvisés et ce tant en ce qui concerne les sanctions financières que les retraits de points.
- Il y a lieu à cet égard de se reporter aux courriers des 12/09/2023 adressés à tous les clubs ainsi qu'aux procès-verbaux de la Commission Technique Départementale des 28/09, 20/10, 30/11, et 29/12 2023, portant tous une large diffusion de ces informations.
- Les Instances dirigeantes du Club de la Grand Combe ne peuvent donc sérieusement arguer de la méconnaissance de la volonté de la Commission compétente de faire application, pour la saison 2023-2024, des dispositions des articles 10, 10 Bis et 10 Ter des Règlements Généraux du District.
- Ce club se trouvait donc incontestablement en infraction dès le départ de la saison 2023-2024 puisque l'équipe Séniors D1 ne s'était pas attachée les services d'une personne qualifiée au visa de l'article 10 des Règlements Généraux du District Gard Lozère.
- Il est tout aussi incontestable que le club de la Grand Combe ne s'est attaché les services d'un animateur ou éducateur diplômé en la personne de Monsieur CARMONA Johan qu'à compter du 13 Février 2024, date d'enregistrement de sa licence dirigeant.
- Il s'avère toutefois que le club Sainte Barbe de la Grand Combe n'a pas pour autant régularisé sa situation au regard des dispositions réglementaires, au motif que la désignation de cet animateur diplômé n'a pas fait l'objet d'une désignation contrairement aux prescriptions du paragraphe 3 de l'article 10 Bis des Règlements Généraux du District.
- Que la non-conformité du club a donc perduré de ce chef.
- En revanche la Commission de première instance n'a pas fait une exacte application de l'article 10 Bis en ce qu'elle n'a pas tenu compte, au titre de la sanction de retrait de points, du délai de 30 jours francs après le premier match, à l'issue duquel, et faute de régularisation, le club encourt, en plus des amendes, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière, à l'appréciation de la Commission Technique et Sélection.



- Qu'il y aura donc lieu de réformer la décision de 1^{ère} instance quant à la date d'application du retrait de points qui ne pourra intervenir avant la journée du 1^{er} novembre 2023, qui constitue le premier match joué après l'expiration du délai de 30 jours à compter de la 1^{ère} journée de championnat qui s'est elle déroulée, le 10 septembre 2023.
- Dans le cadre de son pouvoir d'appréciation, la Commission de 1^{ère} instance, a, dans un souci de mansuétude car s'agissant d'une première année d'application, décidé de ne mettre en œuvre le retrait d'un point que par tranche de 4 matches joués en état d'irrégularité.
- Dans le même esprit, la Commission d'Appel retiendra ce mode de calcul identique.
- Il y aura donc lieu de procéder, à l'encontre du Club de la Grand Combe, au retrait d'un point au classement par tranche de 4 matches joués à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 21 Janvier 2024, fin de la période d'irrégularité par attachement des services de Mr CARMONA Johan, titulaire du diplôme d'animateur, diplômé à compter du 13 Février 2024.
- Considérant que ce sont huit matches qui se sont déroulés sur cette période, la sanction de retrait de points sera ramenée à deux.
- Il y aura lieu en revanche de confirmer la décision de 1^{ère} instance pour ce qui concerne l'amende financière.

PAR CES MOTIFS :

- La Commission réforme partiellement la décision de 1^{ère} instance.
- **Dit que le retrait de points prononcé à l'encontre de l'équipe Séniors D1 du Club Sainte Barbe La Grand Combe est ramené à deux au motif du non-respect des dispositions prévues à l'article 10 Bis des Règlements Généraux du District Gard Lozère.**
- Confirme la décision de 1^{ère} instance pour ce qui concerne l'application de l'amende financière à hauteur de 150 € pour avoir joué, dans la catégorie concernée, CINQ séries de 4 matches en état d'infraction avec les dispositions de l'article 10 Bis des Règlements Généraux du District Gard Lozère, soit de la première journée à celle du 08 Mai 2024.

Droit d'appel à la charge de SSB La Grand Combe

LE PRESIDENT

M QUENIN



CONVOCATION COMMISSION D'APPEL

Dossier saison 2023/2024 - N° 20

Appel en date du 1^{er} Juillet 2024 formulé par le club CA BESSEGES d'une décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 19 juin 2024 PV N°5 publié le 24/06/2024

Au motif

Club en infraction avec le statut de l'arbitrage

Décision

*Mutés autorisés pour 2024/2025 – 2 dont 2 HP max
240€ de sanction financière*

La commission déclare que le dossier ci-dessus sera examiné par la Commission Départementale d'Appel du District Gard-Lozère de Football le :

**MARDI 9 JUILLET 2024
A 18H30 au siège du District Gard-Lozère**

Nous vous rappelons que la présente convocation est adressée en conformité avec les prescriptions des RG de la F.F.F

Sont convoqués :

v CA BESSEGES

- Mr BEAUFILS Lionel Président



COMMISSION DE DIRECTION

Procès-verbal n°7 du Comité de Direction

Réunion du :	Mercredi 03 Juillet 2024
À :	18h30 – District Gard-Lozère à Nîmes
Présidence :	M. Francis ANJOLRAS
Présents :	Mmes. Marie-Elisabeth COLLAVOLI, Christie CORNUS, Bernadette FERCAK, Audrey FIRMIN. Mrs. Christian BOUTADE, Patrick CHAMP, Joseph Fernand D'ANNA, Damien JURADO. Dr. Jean-François CHAPPELLIER.
Absents excusés :	Mmes. Stéphanie ALBEROLA, Rachel MARTIN. Mrs. David MIDIONNE, Philippe MOREL, Jean-Marie ROUFFIAC.
Assistent à la réunion :	M. GRAS Teddy

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Préambule

Le Secrétaire Général remercie les membres présents et procède à l'appel des membres.

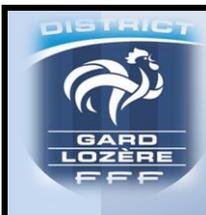
Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°6 du 05.06.2024

- POUR : 10
- CONTRE : 00
- ABSTENTION : 00

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le président en profite pour rappeler que **seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue, District) peuvent être considérés comme officielles, et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.**



Agenda du Président

Date	Lieu	Objet
08.06.2024	Clairefontaine	Assemblée Fédérale
14.06.2024	Nîmes	60 ^e anniversaire du C.O. Lasallien
15.06.2024	Générac	100 ^e anniversaire du RC Générac
24.06.2024	St Christol Les Alès	Remise des distinctions aux dirigeants du club
28.06.2024	Florac	Assemblée Générale de l'ADFL

Courriers Clubs

551688 – FC PAYS VIGANAIS AIGOUAL

- Le Président nous remercie pour toute l'aide qu'on lui a apporté pendant les années où ce dernier a été Président. *Noté*
- Nous invitait à leur Assemblée Générale. *Noté, Non disponible*

500377 – ENT. PERRIER VERGEZE

- Nous sollicitant pour une aide exceptionnelle pour leur déplacement à la finale PEF nationale. *Noté, une réponse sera faite*

Diverses Correspondances

UNAF :

- Nous informant que l'agresseur d'un arbitre à pris 10 mois ferme. *Noté*

CDOS :

- Nous invitait à la journée olympique gardoise. *Noté*

Médaille du District

Le comité de Direction décide d'attribuer les médailles aux membres désignés sur la liste en Annexe 1 et adresse ses plus chaleureuses félicitations aux récipiendaires.

Félicitations

Le Comité de Direction présente ses félicitations à M. Mazon, M. Holzer et M. Galaup pour leur élection à l'UNAF Régionale respectivement en Président, Secrétaire adjoint et membre.

Non-Activité Partiel



Voici la liste des clubs déclarés en non-activité partielle pour la saison 2024-2025 :

- 525106, Saint Martin de Valgagues (U14-U15)
- 551501, AS Vaunage (U18-U19)
- 581733, RAlA Alès (U16-U17)
- 581851, AS Vers (U18-U19)

Ententes

Le Comité de Direction dresse la liste des ententes telles qu'autorisées en annexe 2 du Présent Procès-Verbal.

Subventions 2024-2025

Il est proposé d'autoriser le Président du District à solliciter toutes les subventions pouvant être demandées dans le cadre de ses activités auprès du Conseil Départemental du Gard ou autres organismes.

- POUR : 10
- CONTRE : 00
- ABSTENTION : 00

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pré-Engagement saison 2024-2025

Les pré-engagements ont été programmés par le secrétariat sur Footclubs. Il appartient désormais aux clubs de valider ou non les engagements sur les compétitions

- Avant le 14.07.2024 pour les compétitions séniors
- Avant le 31.07.2024 pour les compétitions féminines
- Avant le 16.08.2024 pour les compétitions Jeunes
- Avant le 26.08.2024 pour les compétitions U12 et U12-U13

En l'absence de réponse à ces dates-là, l'équipe pré-engagée sera considérée comme engagée.

Situation des équipes de Lozère

Après participation aux différentes réunions et Assemblées Générales entre le District Gard-Lozère, l'Antenne Départementale de Lozère et le District de l'Aveyron et après entente réciproque de ces derniers, il est proposé aux membres de valider la reconduction des compétitions mixtes Aveyron-Lozère pour les clubs de Lozère à l'exception du club AS Collet de Dèze

- POUR : 10
- CONTRE : 00
- ABSTENTION : 00

La proposition est adoptée à l'unanimité.



Montée/Descente

Les accessions et les descentes seront communiquées en fonction des descentes des clubs de Ligue (R3 / D1) et instances en cours.

Prochain Comité

- A définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Francis ANJOLRAS,

Le Secrétaire Général,
Damien JURADO

Le Président

Francis ANJOLRAS
DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
F. ANJOLRAS


DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DAMIEN JURADO

Annexe 1 : Médailles 2024

PLAQUETTE

ROUFFIAC Jean-Marie

COMITE DIRECTION

OR

BOSIO Eric

CO LASALIEN

CHAMBEU Xavier

AS ST CHRISTOL ALES

CROS Georges

AS ST CHRISTOL ALES

ESSAOUDI Rachid

ARBITRE

FERREIRA Rui Manuel

ES LE BUISSON

GRAU Alex

ARBITRE

MAIGRE Bernard

AS ST CHRISTOL ALES

MENUDIER Cendrine

Commission Championnats Seniors



SAUZE Patrick

CO LASALLIEN

ARGENT

BEN OUAHI Khalid

ARBITRE

BRIEU Florent

FOOT SUD LOZERE

DELPRAT Daniel

Commission Technique

ETTIBARI Youness

ARBITRE

FRIZOL Loïc

Commission Technique

JULES Isabelle

ALL FIVE ACADEMIE CODOGNAN

LELLOU Ali

ARBITRE

RICO Claude

ARBITRE

SANCHEZ Daniel

AS ST CHRISTOL ALES

Annexe 2 : Entente 2024-2025

503353 – ST.O. AIMARGUES

<u>Club entente</u>	<u>Club entente</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Nom</u>
560593 – FC Cabassut		U17	Aimargues Cabassut
560593 – FC Cabassut		U19	Aimargues Cabassut

560593 – FC. Cabassut

<u>Club entente</u>	<u>Club entente</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Nom</u>
503353 – ST.O. Aimargues		U15	ENT. CABASSUT/SOA 2
503353 – ST.O. Aimargues		U15	ENT. CABASSUT/SOA 1



503235 – Emulation le Grau du Roi

<u>Club entente</u>	<u>Club entente</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Nom</u>
581967 – AS La Grande Motte		U20	ENT. ESGDR/ASLGM

Entente refusée : U20 que niveau Régional

551488 - SBFC

<u>Club entente</u>	<u>Club entente</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Nom</u>
503388 – FC Jonquieres		U6	SBFCJ 64
503388 – FC Jonquieres		U6	SBFCJ 63
503388 – FC Jonquieres		U6	SBFCJ 62
503388 – FC Jonquieres		U6	SBFCJ 61
503388 – FC Jonquieres		U7	SBFCJ 74
503388 – FC Jonquieres		U7	SBFCJ 73
503388 – FC Jonquieres		U7	SBFCJ 72
503388 – FC Jonquieres		U7	SBFCJ 71
503388 – FC Jonquieres		U8	SBFCJ 84
503388 – FC Jonquieres		U8	SBFCJ 83
503388 – FC Jonquieres		U8	SBFCJ 82
503388 – FC Jonquieres		U8	SBFCJ 81
503388 – FC Jonquieres		U9	SBFCJ 94
503388 – FC Jonquieres		U9	SBFCJ 93
503388 – FC Jonquieres		U9	SBFCJ 92
503388 – FC Jonquieres		U9	SBFCJ 91



503388 – FC Jonquieres		U12	SBFCJ 8
503388 – FC Jonquieres		U12	SBFCJ 7
503388 – FC Jonquieres		U12	SBFCJ 6
503388 – FC Jonquieres		U12	SBFCJ 5
503388 – FC Jonquieres		U13	SBFCJ 4
503388 – FC Jonquieres		U13	SBFCJ 3
503388 – FC Jonquieres		U13	SBFCJ 2
503388 – FC Jonquieres		U13	SBFCJ

590329 – Vaillante Aumonaise

<u>Club entente</u>	<u>Club entente</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Nom</u>
520389 – Ent. Nord Lozère		Seniors F	VAILLANTE NORD LOZERE

550949 – F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE

<u>Club entente</u>	<u>Club entente</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Nom</u>
SP. C. Cavillargues		U8F	ENT. SCC FCCLA U8F
SP. C. Cavillargues		U11F	ENT. SCC FCCLA U11F
SP. C. Cavillargues		U13F	ENT. SCC FCCLA U13F
SP. C. Cavillargues		U15F	ENT. SCC FCCLA U15F
SP. C. Cavillargues		Seniors F	ENT. SCC FCCLA
SP. C. Cavillargues		U15	ENT. SC FCCLA U14
SP. C. Cavillargues		U15	ENT. SC FCCLA U15-2
SP. C. Cavillargues		U15	ENT. SC FCCLA U15



COMMISSION DES CHAMPIONNATS SENIORS

Procès-verbal N° 43 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 04 Juillet 2024
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUDIER Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr LUGUEL Claude, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absents :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°42 de la réunion du Jeudi 19 juin 2024

RETOUR COMMISSION D'APPEL

Suite à la décision d'appel du District Gard Lozère PV N°16 du 26.06.2024.

Dit que le retrait de point prononcé à l'encontre de l'équipe S.S.S LA GD COMBE (D1) est ramené à deux points.

Appel du S.S.B LA GD COME de la Commission d'Appel du District à la LFO en date du 4 juillet 2024.

PALMARES DE LA SAISON 2023-2024

DEP 1

A déterminer ➡ Instance en cours

Dépt 2 poule A

FC MOUSSAC (D2)

Dépt 2 poule B

AS ST PRIVAT (D2)



Dépt 3 poule A

FC VATAN (D3)

Dépt 3 poule B

ALL FIVE ACADEMIE (D3) (article 92 des RG)

Dépt 3 poule C

FC BAGNOLS ESCANAUX (D3)

Dépt 3 poule D

ES THEZIERS (D3)

Dépt 4 poule A

NIMES MAS MIGUE (D4)

Dépt 4 poule B

FC LANGLADE 2 (D4)

Dépt 4 poule C

RC SAUVETERRE (D4)

Dépt 4 poule D

O FOURQUES 2 (D4)

PALMARES DE LA COUPE GARD LOZERE SAISON 2023-2024 SENIORS

VAINQUEUR

U.S.S AIGUES MORTES

PALMARES DE LA COUPE ANDRE GRANIER SAISON 2023-2024 SENIORS

VAINQUEUR

F.C VAL DE CEZE

CHAMPIONNAT

Les accessions et les descentes seront communiquées ultérieurement en fonction des descentes des clubs des Ligue et des instances en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme Cendrine MENUJER



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°45 Commission des Compétitions Jeunes.

Réunion du :	Jeudi 4 Juillet 2024
À :	14H00 au District GARD LOZERE
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ. Jean Marie TASTEVIN
Absent excusé :	MR Emile HOURS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°44 du 4 Juillet 2024

RETOUR APPEL REGIONALE LIGUE

U14/U15 D1 POULE A
AS ROUSSON/N. PISSEVION VALDEGOUR du 04.02.2024
Dit la demande irrecevable pour N. PISSEVIN VALDEGOUR.

CLASSEMENT DEFINITIF

VOIR SUR LE SITE DU DISTRICT ou FOOT CLUB (ANNEXE)



PALMARES SAISON 2023/2024

U18/U19

POULE A : SO AIMARGUES

POULE B : N. PISSEVIN VALDEGOUR

U16/U17 D1

POULE A : AS SAINT PRIVAT DES VIEUX

POULE B : BAGNOLS PONT 1

U16/U17 D2

POULE A : FC CALVISSON

POULE B : BAGNOLS PONT 2

POULE C : CAISSARGUES AS

U14/U15 D1

POULE A : AS SAINT PRIVAT DES VIEUX

POULE B : N. ACADEMIE UNIVERS

U14/U15 D2

POULE A : FC CALVISSON

POULE B : RC GENERAC

U14/U15 D3

POULE A : LA GRAND COMBE SSB

POULE B : N. ACADEMIE UNIVERS 2

POULE C : SAUVETERRE RC

U14 TERRITOIRE GARD/HERAULT

POULE UNIQUE (phase 2) : N. MAS DE MINGUE

RAPPEL MODIFICATIONS REGLEMENTS FOOT A 11

SAISON 2024/2025

U18/U19

- 1 ou 2 poules de 10 (D1)

U16/U17 D1

- 1 poule de 12
- 1 Accession U18 R2
- 4 Accessions U17 D2 (les 3 premiers + le meilleur second)
- 8 Maintiens en D1



U16/U17 D2

- 2 poules de 10
- 9 réaffectations de la D1/D2
- 11 Maintiens en D2

U16/U17 D3

- 16 réaffectations D2 vers D3
- 2 F/G
- Equipes nouvelles

U15 D1

- 1 affectation en U16 R2

Composition de la D1 (12 équipes)

- 1 descente LFO
- Accession territoire U14 (1^{er} et second)
- Accession U15 D2 (1^{ere} et second)
- Maintien en D1 de la saison 2023/2024

U15 D2

- 3 accessions Territoires
- 12 réaffectations D1/D2
- 4 accessions U15 D3 (saison 2023/2024)
- 1 maintien en D2

U15 D3

- 3 accessions U14 T
- 2 accessions
- 12 R2AFFECTATIONS D2 vers D3
- 3 maintiens D3

U15 D4

- 1 accession U14 T
- 2 réaffectations art 82 R2 D2 vers D4
- 1 affectation art 82 RG D3 vers D4
- 25 réaffectations D3 vers D4
- 29 équipes au total + Equipes nouvelles.

U14 TERRITOIRE

- Cette compétition sur engagement volontaire est réservé uniquement aux équipes des clubs engagés en championnat U13 D1 du District Gard Lozère lors de cette même saison N
- Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :
 - Engager également une équipe en 13 sur la saison N
 - Avoir un éducateur possédant le CFF2 ou CFI U14/U19 certifié (avec la possibilité de dérogation si inscription en formation),
- Posséder suffisamment de licences U13 et U14 sur la saison sportive N (et ce J-7 avant la 1^{ère} journée),
- Limitation de 5 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match en U14 Territoire



- Possibilité d'engager une équipe réserve (si déjà une équipe en U14 Régional) sans montée, même en cas de relégation de son équipe première.

PRE ENGAGEMENT SAISON 2024/2025

U18/U19 D1 (16 équipes)

NIMES PISSEVIN VALDEGOUR
AIMARGUES CABASSUT
BEUCAIRE STADE 30
CHUSCLAN LAUDUN
LES 3 MOULINS
BAGNOLS ESCANAUX
FC RAI A
US GARONS
AS POULX
SAUVERTERRE RC
ST HILAIRE LA JASSE
ST PRIVAT AS
THEZIERS ES
GC UCHAUD
US VALLABREGUES
EP VERGEZE

U16/U17 D1 (12 équipes)

BAGNOLS PONT
AS CAISSARGUES
FC CALVISSON
ES PAYS D UZES
N. GAZELEC
N. LASSALIEN
N. MAS DE MINGUE 2
AS POULX
SAINT CHRISTOL LES ALES 2
ST LAURENT DES ARBRES RC
ST BEUCAIRE FC 2
VERGEZE EP

U16/U17 D2 (20 équipes)

N. PISSEVIN VALDEGOUR
AIMARGUES CABASSUT
AS VERS



BAGNOLS PONT 2
AS CAISSARGUES 2
CHUSCLAN LAUDUN
ES LES 3 MOULINS
EF VEZENOBRES CRUVIERS
FC CANABIER
FOOT TERRE CAMARGUE
RC GENERAC
FC LANGLADE
N. CASTANET
AS ROUSSON
SAINT CHRISTOL LES ALES
SAINT GILLES AEC
SAINT HIPPOLYTE FORT
US TREFLE
GC UCHAUD
VERGEZE EP 2

U16/U17 D3 (18 équipes)

AIMARGUES CABASSUT
BELLEGARDE
BOUILLARGUES
US GARONS
LE VIGAN PVAFC
MANDUEL SC
N. SOLEIL LEVANT
N. CASTANET
N. LASSALIEN
US PUJUAT
OL FOURQUES
SUMENE ES
ST JEAN DU PIN
ST JULIEN DE PEYROLAS
SAINT PRIVAT DES VIEUX
ES THEZEIRS
US LA REGORDANE
US VESTRIC

U14/U15 D1 (12 équipes)

SC MANDUEL
N. MAS DE MINGUE
BEUCAIRE
RC GENERAC
CALVISSON
AS VERS
FC BERNIS
AS SAINT PRIVAT MONS



EP VERGEZE
AS ROUSSON
CHUSCLAN LAUDUN
AS POULX

U15 D2 (20 équipes)

N. PISSEVIN VALDEGOUR
N. ACADEMIE UINIVERS
BAGNOLS PONT
EF VEZENOBRES CRUVIERS LASCOURS
ENT CABASSUT AIMARGUES
ES PAYS D UZES
FC VAL DE CEZE
FOOT TERRE DE CAMARGUE
LA GRAND COMBE
FC LANGLADE
N. GAZELEC
N. SOLEIL LEVANT
AS POULX
AS ROUSSON
SAUVETERRE RC
AS SAINT CHRISTOL LES ALES
ST JEAN DU PIN
ST BEUCAIRE FC 2
US TREFLE
AS CAISSARGUES

U15 D3 (20 équipes)

SC ANDUZE
BEUCAIRE STADE FC
CHUSCLAN LAUDUN
ENT VEZENOBRES CRUVIERS
FC CANABIER
OL FOURQUES
US GARONS
LE VIGAN
SC MANDUEL
ES MARGUERITTES
N. CHEMIN BAS
N. GAZELEC
N. CASTANET
N. LASSALIEN
OC REDESSAN
ES THEZIERS
US LA REGORDANE
US TREFLE
EP VERGZE



US VESTRIC

U14/U15 D4 (29 équipes)

AIMARGUES SO
ALES OL 2
AS VERS
BELLEGARDE OC
BOUILLARGUES
CALVISSON FC 2
CE?DRAS AS
CHUSCLAN LAUDUN 2
ES NIMOISE
FOOT TERRE CAMARGUES 2
RC GENERAC 2
LA CALMETTE
LANGLADE FC 2
MARGUERITTES ES 1
US MONOBLÉ
US MONOBLÉ 2
FC MOUSSAC
N. LASSALIEN
US PUJAUT
GC QUISSAC
RIBAUTE TAVERNES
ST ALEXANRE
ST GILLES AEC
SAINT HILAIRE LA JASSE
ST MARTIN DE VALGALGUES
VAL AUZONNET
VALLABREGUES
VAUVERT FC
US VESTRIC

INFO CLUBS

PRE ENGAGEMENT

Les pré engagements seront sur le site du District à compter du 8 Juillet 2024 (foot club ou portail bleu des clubs) ; les clubs concernés devront signaler leur accord ou refus suivant leur désiratas.

La fin des engagements pour toutes les catégories sera le dimanche 18 Aout 2024 y compris pour les équipes nouvelles qui seront obligatoirement dans les dernières divisions de District.

La prochaine SAISON débutera pour toutes les catégories (sauf U14) les 14 et 15.09.2024



La première journée de COUPE OCCITANIE organisée par le DISTRICT GARD LOZERE **aura lieu les 7 et 8 Septembre 2024.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT
B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE
JP RIEU



COMMISSION DES FEMININES

Procès-verbal n°15 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	Jeudi 04 juillet 2024
À :	District Gard Lozère
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présentes :	Mmes Nadine GRECO et Martine JOLY
Excusés :	Mmes Sophie-Margaux LAGANDRE et Léa PHEULPIN Mrs Michel COLLADO, Christian TAVES

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2024



CHAMPIONNATS SAISON 2023/2024

CHAMPIONS dans la catégorie U15 F à 8

D1 BAGNOLS/PONT

D2 MONOBLET

CHAMPIONS dans la catégorie Senior F à 8

D1 Ent. CALVISSON/VAUNAGE

D2 GALLICIAN

SAISON 2024/2025

La Commission féminine revient vers vous suite à la réunion du 04.06.2024 de St Gervasy concernant la possibilité de créer un **Championnat U16F**.

Après renseignement pris auprès de la LFO, **il ne sera pas possible de mettre en place cette compétition au sein du District Gard-Lozère.**

De ce fait :

La Commission reconduit le championnat U15F et Séniors F à 8. **Les pré engagements sont ouverts sur le portail footclubs (date butoir d'engagement le 31.07.24).**

Pour ce qui est du projet de création d'un championnat U18F à 8 et Séniors F à 11. **Si votre club est intéressé par la mise en place d'un des deux championnats ou même les deux, veuillez remplir le formulaire en cliquant sur le lien ci-dessous :**

<https://forms.office.com/e/Ha7saJnmSR>

Cela nous permettra de faire le point dans une dizaine de jour et valider ou non la création de ces compétitions

La Présidente,

Bernadette FERCAK

La Secrétaire de séance,

Nadine GRECO



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal n°31 de la Commission Foot Animation

Réunion du : 05/07/2024

À : 10h

Présidence : Mr. Didier CASANADA

Présents : Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY,
Mrs Daniel OLIVET, Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE,
Sauveur ROMAGNOLE

Absents excusés :

Assiste à la Réunion : Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 30 du 21/06

Championnat U12/U13

RAPPEL : DIPLOME OBLIGATOIRE CORRESPONDANT A LA CATEGORIE POUR EVOLUER EN D1

Rappel sur les conditions d'accès au championnat **U14 TERRITOIRE** :

Cette compétition sur engagement volontaire est réservée uniquement aux équipes des clubs engagées en championnat U13 Département 1 du District Gard-Lozère lors de cette même saison N (ici 2024/2025).

Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :

- 1 - Engager également une équipe U13 sur la saison sportive N ;
- 2 - Avoir un éducateur possédant le CFF2 ou CFI U14/U19 certifié (avec possibilité de dérogation si inscription en formation) ;



- 3 - Posséder suffisamment de licenciés U13 et U14 sur la saison sportive N (et ce J-7 avant la 1ère journée) ;
 - 4 - Limitation de 5 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match en U14 Territoire ;
 - 5 - Possibilité d'engager une équipe réserve (si déjà une équipe en U14 Régional) sans montée, même, en cas de relégation de son équipe première ;
- Le Comité de Direction approuve à l'unanimité et valide ces conditions avec tacite reconduction.

A noter que pour les saisons futures, le Comité de Direction restera souverain pour définir les critères de participation en fonction de l'évolution de cette compétition.

Le règlement de ce championnat U14 Territoire est en annexe 25 des RG du District.

PRE ENGAGEMENTS Championnat U12/U13 – U12 – U12U13 Féminines

Les pré engagements des équipes U12- U12 U13 en D1-D2-D3-D4 sont désormais ouverts.
Un mail a été envoyé à tous les clubs concernant les procédures à respecter.

NB : Les clubs qui ne voudraient pas accéder en Niveau supérieur, doivent le préciser par mail au District, pour permettre le repêchage à d'autres équipes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO

Fin de l'Officiel...